

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1329 16 May 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1228^e séance plénière

Journal nº 1228 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1329 BUDGET ADDITIONNEL 2019 POUR LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1326 du 11 avril 2019 sur l'approbation du Budget unifié de 2019,

Prend note du budget additionnel proposé dans le document PC.ACMF/30/19/Rev.1 du 8 mai 2019 ;

Approuve, à titre exceptionnel, le budget additionnel d'un montant de 98 900 euros pour les activités de la Mission au Kosovo dans le cadre de son programme relatif aux élections ;

Décide que ce budget additionnel sera financé grâce à l'excédent de trésorerie de 2017.

PC.DEC/1329 16 May 2019 Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Les États-Unis souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En s'associant au consensus sur ce budget additionnel proposé pour 2019, les États-Unis ne prennent aucun engagement en faveur d'une quelconque augmentation de leurs contributions dans les années à venir due dans ce cas au fait d'avoir utilisé les excédents de trésorerie des années précédentes.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »